



0452 203 124044

MME THOMAS ANNE-MARIE
67 BOULEVARD EXELMANS
75016 PARIS

*Revois le
12/01/2021*

ESVRES, le 28 Décembre 2020

Vos références :

N° de Sécurité Sociale : 2261175119227
N° RC : 57592418

Adresses de correspondance

CENTRE TRAITEMENT DROITS AGIRC ARRCO
CS 33999
37323 ESVRES CEDEX

Objet : Votre pension de réversion

Madame,

Vous percevez une pension de réversion Agirc-Arrco. Notre réglementation nous impose de demander à tous nos allocataires, régulièrement, un justificatif qui permet de nous assurer que le versement de leur allocation est maintenu à bon droit.

C'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir **nous renvoyer** :

- l'attestation de non remariage ci-jointe dûment complétée et signée par vous-même.

Merci de nous retourner uniquement le(s) document(s) joint(s) à ce courrier.

Sans réponse de votre part avant le 15 Février 2021, nous serions contraints de suspendre le versement de votre allocation.

En vous remerciant pour votre compréhension, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sincères salutations.

Votre service de gestion

Vous avez une question ? N'hésitez pas à nous contacter : 09 69 32 39 32

N° RC : 57592418

N° de Dossier : 00000006040372.12



ATTESTATION DE NON REMARIAGE

À retourner dûment complétée de manière lisible, datée et signée à l'adresse suivante :

CENTRE TRAITEMENT DROITS AGIRC ARRCO

CS 33999
37323 ESVRES CEDEX

Le soussigné(e), ANNE-MARIE THOMAS, né(e) le 09/11/1926 résidant à PARIS certifie sur l'honneur :
(cocher la case correspondant à votre situation et indiquer la date de remariage le cas échéant, lieu et date)

Ne pas être remarié(e) à ce jour.

Être remarié(e) depuis le 2 0

À : Paris

Le 12 01 2021

Signature :

Une fausse déclaration sur l'honneur est susceptible d'entraîner l'application des peines prévues aux articles 441-1, 441-7 et 313-1 du Code pénal. Elle expose, en outre, son auteur à des poursuites devant les juridictions civiles pour réparation du préjudice subi.

Tout autre document différent de ce présent bordereau ne sera pas pris en compte

